

Ce qui fait encore débat ou qui fait l'objet d'une demande d'info complémentaire est surligné en jaune

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Une communauté de communes est créée entre les communes de :

Belvèze, Bouloc, Bourg de Visa, Brassac, Cazes Mondenard, Fauroux, Lacour, Lauzerte, Miramont de Quercy, Montaignu de Quercy, Montagudet, Montbarla, Roquecor, Saint Amans de Pellagal, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil, Sainte Juliette, Saint Nazaire de Valentane, Sauveterre, Touffailles, Tréjouis et Valeilles.

Elle prend pour dénomination : "Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy"

ARTICLE 2 : SIEGE :

Le siège social de la communauté de communes est fixé à la mairie de Lauzerte.

ARTICLE 3 : OBJET ET COMPETENCES :

La communauté de communes a pour objet de créer un espace de solidarité entre les communes adhérentes en vue de la mise en place de politiques communes pour assurer le développement économique, social, culturel et l'aménagement du territoire dans un souci d'amélioration des conditions de vie.

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, les compétences suivantes sont transférées à la communauté de communes :

1) COMPETENCES OBLIGATOIRES :

*** Aménagement de l'espace :**

Sont d'intérêt communautaire :

1 – La Création de Zones d'Aménagement Concertée :

L'intérêt communautaire recouvre :

- les opérations s'inscrivant spatialement sur plusieurs communes
- les opérations qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, concernent une superficie d'au moins un hectare.

2 – La réalisation de la cartographie des réseaux

3 – Création, aménagement **et entretien** de circuits touristiques pour les randonneurs, vététistes et cavaliers.

4 – Signalétique paysagère, historique, d'interprétation, hors centre bourgs.

5 – Politiques de développement local entrant dans le cadre des orientations du Pays Garonne-Quercy-Gascogne. Est d'intérêt communautaire dans ce cadre :

- la réalisation d'infrastructures publiques d'accueil et d'hébergement touristique.

*** Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :**

1 – La création de zones d'activités de plus de 3 lots.

2 – Interventions visant au maintien et à la création d'activités artisanales, industrielles et commerciales (aides à l'achat de terrains avec un plafond de 7622 €). Sont d'intérêt communautaire :

- Activités agro-alimentaires
- Artisanat dans le domaine du bâtiment,
- Activités de services aux entreprises et aux particuliers
- Commerce rural

3 – Tourisme

- L'accueil et l'information ainsi que la promotion des activités locales.
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme (réalisation de dépliants touristiques, organisation de manifestations ponctuelles)
- La perception de la taxe de séjour
- Gestion et soutien financier des offices de tourisme et syndicat d'initiatives

Voir étude
ADEFPAT

4 – Appui non financier aux porteurs de projets de développement local.

5 – Appui financier et administratif de toutes les initiatives visant à étendre sur tout le territoire les technologies d'information et de communication.

6 – Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs sous forme de dégrèvement de taxes foncières.

2) COMPETENCES OPTIONNELLES

*** Création, aménagement et entretien de la voirie**

1 – L'entretien et la réfection des voies communales et rurales (hors agglomération définie sur la carte annexée à ces statuts) et des ponts.

La Communauté de communes prend en charge la signalisation de police, de sécurité et de direction, horizontale et verticale, ainsi que les panneaux indiquant les hameaux.

*** Politique du logement et du cadre de vie :**

1 – Réalisation des plans local de l'habitat (PLH),

2 – Réalisation des actions d'amélioration de l'habitat (OPAH).

3 – Etude de faisabilité en vue de la construction de cabinets médicaux et de logements sociaux portés par la Communauté de communes

4 – Création et gestion de parcs locatifs à caractère intercommunal, à caractère social, sur des terrains ou des bâtiments appartenant à la communauté de communes.

5 – Garantie d'emprunt pour la construction d'un logement social réalisé par Tarn-et-Garonne Habitat et attenant à la maison de santé pluridisciplinaire située à Montaigu de Quercy.

*** Protection et mise en valeur de l'environnement :**

1 – Ordures Ménagères

- L'enlèvement et le traitement des ordures ménagères
- La création et la gestion de déchetteries
- La valorisation des déchets

2 – Mise en place et gestion d'un SPANC pour l'assainissement non collectif.

3 – Gestion et aménagement des cours d'eaux suivants, et de leur milieu associé : rivières des Barguelonnes, du Lendou, de la petite Séoune, de la grande Séoune, du Monsembosc, du Boudouyssou, de la Tancanne, et du Lemboulas.

*** Actions sociales d'intérêt communautaire**

1 – La création et la gestion :

- de maisons de santé pluridisciplinaires
- de maisons des services publics et sociaux.

2 – Le soutien financier aux associations œuvrant pour :

- l'insertion sociale et professionnelle,
- le portage de repas à domicile,
- l'accueil des enfants en centre de loisirs et en crèche halte-garderie.

3 – La création et la gestion :

- de crèches,
- de relais d'assistantes maternelles
- de maisons d'assistantes maternelles

4 – La création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

5 – La coordination des actions pour les personnes âgées : participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

3) AUTRES COMPETENCES

*** 1 - Mutualisation des moyens de lutte contre l'incendie**

Prise en charge des contributions des communes au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours

*** 2 –Enseignement :**

a) Prise en charge de la participation des familles au transport de ramassage scolaire, au transport à la piscine et aux sorties pédagogiques, sur le temps scolaire des élèves des écoles publiques.

b) Prise en charge des fournitures scolaires et du petit équipement sportif scolaire des écoles publiques.

c) Prise en charge des intervenants en musique, arts plastiques, occitan et théâtre pour les écoles publiques.

d) Aide financière aux actions collectives de soutien à l'enseignement (RASED).

e) Prise en charge de l'équipement informatique des écoles

*** 3 –Culture :**

f) Gestion de la médiathèque de Lauzerte et des points relais lecture de Bourg de Visa, Fauroux, Touffailles et Miramont de Quercy

g) Aide financière aux activités associatives en faveur des jeunes pour la musique, le théâtre, la lecture et le sport.

*** 4 -Autres :**

h) Prise en charge de la participation des communes pour le Transport à la demande. Cette prestation concerne l'ensemble du territoire et s'adresse à tout public.

***5 - La communauté de communes peut en outre intervenir, dans des conditions financières fixées par convention, comme prestataire de services auprès des communes membres pour :**

- les études de faisabilité touristique

- l'animation et la promotion de l'accueil des entreprises

- la voirie et les bâtiments communaux

dans le respect du code des marchés publics et des règles de mises en concurrence.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

Le nombre de sièges du conseil communautaire est fixé à 37 délégués se répartissant comme suit :

Belvèze	1 siège	Montbarla	1 siège
Bouloc	1 siège	Roquecor	2 sièges
Bourg de Visa	1 siège	St Amans de Pellagal	1 siège
Brassac	1 siège	St Amans du Pech	1 siège
Cazes Mondenard	5 sièges	St Beauzeil	1 siège
Fauroux	1 siège	Ste Juliette	1 siège
Lacour	1 siège	St Nazaire de Valentane	1 siège
Lauzerte	6 sièges	Sauveterre	1 siège
Miramont de Quercy	1 siège	Touffailles	1 siège
Montagudet	1 siège	Tréjouis	1 siège
Montaigu de Quercy	6 sièges	Valeilles	1 siège

Au vu de l'article L 5211-6 du C.G.C.T., les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire ont un délégué suppléant.

ARTICLE 5 : BUREAU

Le bureau se compose du Président qui représente sa propre commune, d'un représentant par commune et d'un secrétaire.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées de :

- Produit de la fiscalité propre
- DGF et concours financiers de l'Etat
- Subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales
- Produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- Produit d'emprunts, dons et legs

ARTICLE 7 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ANNEXE :

CARTES DES VOIES CLASSEES COMME FAISANT PARTIE D'UNE AGGLOMERATION